

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
GEREE PAR L'ASSOCIATION ANRAS
A MONTAUBAN
PRIX DE JOURNEE 2009**

A.D. n° 2009-658
A.P. n° 2009-595

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances initiale pour 2009 ;

VU la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date des 3 et 4 mars 2009 ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Montauban, en date du 9 avril 2009 et la proposition de prix de journée de la MECS y figurant ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Tarn-et-Garonne et du Lot ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

SUR proposition conjointe de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E N T :

Article 1er : Le prix de journée internat de la « MECS » de 36 places gérée par l'ANRAS, à compter du 1er mai 2009, est établi à :

196,36 €

Article 2 : Comme précisé dans le jugement du 9 avril, ce prix de journée repose sur la base d'une activité en année pleine de 11 169 journées d'internat pour 36 jeunes accueillis.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine - Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Tarn-et-Garonne et du Lot, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité et Monsieur le Président de l'ANRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Fait à Montauban,
le 30 avril 2009

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 30 avril 2009

Le Président,

*
* *